

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal est convoqué pour le jeudi 28 octobre 2021 à 19 heures 00 dans la salle de la mairie.
Convocation faite le 22 octobre 2021.

L'An Deux Mille Vingt et Un, le Vingt-huit octobre

Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le maire M. Jean-Marc AURIAULT, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes.

Membres présents :

M. AURIAULT Jean-Marc, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, M. PIERRON Paul, M. BARDOU Albert, Mme GUIONNET Claudie, et Mme BASTARD Dominique.

Membres absents excusés :

Mme DUBOIS Lydie est excusée, M. TRICOCHÉ Adrien représenté par M. Albert BARDOU M. Roberto MACCHIARELLI, représenté par Mme Dominique BASTARD

M. BARDOU Albert est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

I / CONVENTION CAGC CIRCULATION

Le maire expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune de faire appel au service Bureau d'Etudes de la CAGC pour la mise en œuvre d'un plan de circulation de la commune suite à l'étude réalisée par ADU. La CAGC a communiqué à la commune une convention fixant les conditions de sa prestation. Le maire précise que la CAGC a précisé que la facturation sera faite au prorata des travaux réalisés et non estimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve à l'unanimité la réalisation de cette prestation par le bureau d'étude de la CAGC*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents*

II / CONVENTION CAGC : VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Le maire expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune de faire appel au service Bureau d'Etudes de la CAGC au sujet de l'entretien et la réparation de la voirie et espaces publics de la commune permettant de bénéficier des conditions de marché de la CAGC. La CAGC a communiqué à la commune une convention fixant les conditions de sa prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve à l'unanimité la réalisation de cette prestation par le bureau d'étude de la CAGC*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents*

III / Modalités de rachat du bâtiment de l'ancienne pharmacie par l'EPF-NA

Le maire rappelle que l'inscription de ce point avait été demandé lors du précédent conseil. Depuis lors la situation a évolué la SCI propriétaire ayant informé l'EPF-NA être prête à accepter son offre pour un prix de 85 K€. La convention signée entre la commune, la CAGC et l'EPF-NA ne prévoit pas de délibération pour la validation du montant de l'offre.

JMPC

Le JB

ASAT

PP

MT

M. BARDOU Albert demande confirmation que la question de l'acquisition est solutionnée. M. le Maire confirme que dès acceptation de l'offre formelle de l'EPF-NA par la SCI propriétaire, la préparation de l'acte notarié pourra intervenir. Par la suite l'EPF et la CAGC accompagneront la commune pour définir le projet le plus valorisant. Le portage par l'EPF porte sur 3 ans devant être mis à profit pour mettre en place le projet et opter entre location ou cession du bâtiment.

M. BARDOU Albert demande si une date de rencontre avec l'EPF-NA et la CAGC a été convenu. M. le Maire indique que les parties ont fait part de leur accord pour fixer une date si possible en novembre.

IV / CHAPELLE SAINTE CROIX

M. le Maire explique au conseil qu'il a consulté le service juridique de l'Agence des Territoires de la Vienne concernant le bail à utiliser pour la location de la Chapelle Sainte Croix. Il ressort de cette consultation qu'un bail emphytéotique serait trop lourd, qu'un bail civil est plus souple et qu'un bail commercial n'est pas adapté.

M. le Maire propose donc que soit mis en place un bail civil pour une durée inférieure à 12 ans afin d'éviter l'obligation de publication.

Mme BASTARD Dominique rappelle d'une part l'origine du projet, initié au cours de la précédente mandature, et d'autre part que le candidat locataire M. PRESTI s'engage à faire retirer le lattis intérieur qui menace de tomber. Il est précisé que la chapelle sera ouverte au public plusieurs fois par an et pourra l'être en particulier lors des Journées du Patrimoine.

L'emplacement future de la cloche et du tabernacle est également évoqué.

L'entretien extérieur de l'édifice reste à la charge de la commune.

Mme GUIONNET Claudie demande si le contrat pourra être signé rapidement ; le maire indique que le modèle proposé par l'AT86 va être adapté rapidement pour être soumis au candidat.

V / ADOPTION DU REFERENTIEL M57 PAR DROIT D'OPTION AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRÉ relatif au droit d'option,

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 émis le 4 juin 2021,

Monsieur le Maire présente le dossier au conseil municipal.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'actuelle M14. Le passage à la M57 est définitif et s'applique à tous les budgets gérés selon la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Ce référentiel prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités, qui l'adoptent, des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML)

L'Agence des Territoires de la Vienne et la Direction Départementale des Finances Publiques sont partenaires et accompagneront les collectivités dans la mise en place de cette nouvelle nomenclature.

Cette démarche sera également entreprise pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

JMPC
AB
AT
MF

- *décide d'adopter le référentiel M57, par droit d'option, au 1^{er} janvier 2022*
- *autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision*

VI / DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL (SIMER)

- Vu la délibération n° 2020/17 en date du neuf juillet 2020 portant nomination de Mme Martine SIMEON en qualité de délégué de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER),
- Vu la démission de Mme Martine SIMEON en date du 27 septembre 2021,
- Considérant la qualité de membre actif de la commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER),

Il convient de désigner un nouveau délégué de la commune.

Mme Dominique BASTARD, actuellement suppléante, propose sa candidature en qualité de délégué.

M. Paul PIERRON propose sa candidature en qualité de suppléant.

Le conseil municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Mme Dominique BASTARD en qualité de déléguée de la commune auprès du SIMER.*
- *M. Paul PIERRON en qualité de suppléant de la commune auprès du SIMER.*

VII / DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

- Vu la délibération n° 2020/18 en date du neuf juillet 2020 portant nomination de Mme Martine SIMEON en qualité de délégué de la commune auprès du Syndicat ENERGIES VIENNE,
- Vu la démission de Mme Martine SIMEON en date du 27 septembre 2021,
- Considérant la qualité de membre actif de la commune au sein du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Il convient de désigner un nouveau délégué de la commune.

M. Roberto MACCHIARELLI, actuellement suppléant, propose sa candidature en qualité de délégué. M. Albert BARDOU propose sa candidature en qualité de suppléant.

Le conseil municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *M. Roberto MACCHIARELLI en qualité de délégué de la commune auprès du syndicat Energies Vienne.*
- *M. Albert BARDOU en qualité de suppléant de la commune auprès du syndicat Energies Vienne.*

VIII / QUESTIONS DIVERSES

- 1- M. le Maire informe le conseil municipal de l'obligation pour la commune de vérifier ou de faire vérifier que le PLU de la commune est en concordance avec le SCOT. Pour ce faire, le cabinet AUDICEE propose une prestation en 2 parties. D'une part l'analyse du PLU pour 900 € HT et d'autre part la rédaction des conclusions pour 1 200 € HT. M. le Maire propose d'opter uniquement pour l'analyse. Le conseil municipal est d'accord.
- 2- M. le Maire informe le conseil municipal de son souhait de revenir à une amplitude d'ouverture au public de la mairie plus large. La mairie sera ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h à partir du 8 novembre 2021.
- 3- M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de location de la Chapelle Saint Pierre a été faite par une artiste peintre sur la prochaine saison estivale pour une semaine.
- 4- M. le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu une demande de location de la salle des fêtes d'une association de motos pour le 17 avril 2022 : il y aurait 70 motos et 140 personnes. Se pose la question du parking pour les motos et de la possibilité d'un forfait ménage. M. Albert BARDOU suggère le parking de l'école.
- 5- M. Albert BARDOU donne des précisions sur le déroulement du chantier du Terrier du Château : du 2 au 8 novembre. Il rappelle que le montant des travaux acceptés est de 35 K€ financés à 80%

JNpc G A? vs AT

pp
mr

par subvention du Département de la Vienne. Les travaux consistent en un décaissement et terrassement. Du 8 au 12 novembre : pose du béton lavé avec insertion de rangés transversales de pavés et en entrée de garages. Il faut compter trois semaines de stabilisation sans circulation de véhicules. M. Albert BARDOU explique ce qui a été convenu avec la société Vernat. Mme Dominique BASTARD informe sur l'aménagement des espaces verts de part et d'autre.

- 6- M. Albert BARDOU demande pourquoi le conseil municipal n'a pas été destinataire de la pétition concernant la boulangerie. Le Maire indique en avoir pris connaissance à son retour de congés et que ce document aurait dû être mis en circulation à sa réception en mairie.
- 7- M. Albert BARDOU pense qu'il faut continuer à négocier avec le SIMER pour que tous les habitants qui sont actuellement en porte à porte le restent et qu'il faut que tout le monde puisse avoir accès au point d'apport collectif (PAC) avec un dimensionnement adapté. Il pense également que le fait d'installer un PAC au Champ de Foire va générer des nuisances et estime que le secteur du stade est plus approprié. M. le maire indique que les réclamations reçues ont été transmises au SIMER et qu'une nouvelle rencontre est prévue notamment en ce qui concerne l'accessibilité aux PAC et les points soulevés par les réclamations.
- 8- M. Adrien TRICOCHÉ est arrivé à 20h12.
- 9- Une pétition concernant l'entretien du chemin de la Ligne a été reçue en mairie.
- 10- Il est signalé que des regards Rue du Château dépassent de la chaussée et sont dangereux pour les piétons. Ce sera signalé à Eaux de Vienne afin de faire le nécessaire.
- 11- Mme Dominique BASTARD signale qu'une tôle de faitière sur la toiture de l'ancienne pharmacie menace de tomber.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

JMPC PP
CB AB JUSAT ma